



SETA DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 032-200073310-20241024-BS_2024_06-DE



N° BS-2024-06

OBJET : Décision de location pour une antenne au CE Gaubère de Le Houga

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 6
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Votes contre : 0
Votes pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : Patricia FEUILLET-GALABERT

Etaient présents ou représentés : SAUQUES Philippe, LABURTHE Joël, TROTTA Pascal, NALIS Patrick, MAURAS Marie-Claude, PRENERON Laurent (pouvoir à Philippe SAUQUES), FEUILLET-GALABERT Patricia.

La société HIVORY voudrait apposer une antenne sur le Château d'eau de Le Houga, et propose la convention ci-jointe qui être signée par le Président, assurant 6 000 € annuels au SETA (avec 1% de revalorisation annuelle) Le Président souhaite connaître la position des délégués pour lui donner pouvoir de signer cette convention.

Après avoir eu connaissance de la convention, les membres du bureau décident de donner pouvoir au Président de signer cette convention pour l'installation d'une antenne sur le Château d'eau de Le Houga.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Le Président,
Philippe SAUQUES

